

Mémorial

du



Memorial

des

Grand-Duché de Luxembourg. Großherzogtums Luxemburg.

Jeudi, le 1^{er} mars 1951.

N° 16

Donnerstag, den 1. März 1951.

Loi du 22 février 1951 ayant pour objet de modifier les délais inscrits aux articles 7, 41 et 42 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 13 février 1951 et celle du Conseil d'Etat du 16 du même mois portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique. A partir de l'exercice 1950 les modifications suivantes sont apportées à la loi du 27 juillet 1936 sur la comptabilité de l'Etat :

a) A l'alinéa 2 de l'article 7 les mots « 31 août de l'année suivante » sont remplacés par « 30 juin de l'année suivante ».

b) A l'article 41 les mots « pendant les quatre mois » sont remplacés par « pendant les trois mois »

c) A l'article 42 les mots « dans les six mois » sont remplacés par « dans les quatre mois. »

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial* pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Luxembourg, le 22 février 1951.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Dupong.

Joseph Bech.

Eugène Schaus.

Alphonse Osch.

Robert Schaffner.

Pierre Frieden.

François Simon.

Arrêté grand-ducal du 22 février 1951 ayant pour objet de modifier les délais inscrits aux articles 22, 59, 60, 63, 71 et 72 de l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1936 portant règlement sur la comptabilité de l'Etat.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc. ;

Vu la loi de ce jour ayant pour objet de modifier les délais inscrits aux articles 7, 41 et 42 de la loi du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1936 portant règlement sur la comptabilité de l'Etat ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. A partir de l'exercice 1950 les modifications suivantes sont apportées à l'arrêté grand-ducal du 21 décembre 1936 portant règlement sur la comptabilité de l'Etat :

a) A l'alinéa 1^{er} de l'article 22 les mots « 30 août de l'année suivant celle qui donne sa dénomination à l'exercice » sont remplacés par « 30 juin de l'année suivant celle qui donne sa dénomination à l'exercice ».

A l'alinéa 2 de l'article 22 les mots «à partir du 20 août» sont remplacés par «à partir du 20 juin».

b) A l'alinéa 1^{er} de l'article 59 les mots «à la fin du mois d'août de l'année qui suit l'exercice» sont remplacés par «à la fin du mois de juin de l'année qui suit l'exercice».

c) A l'alinéa 1^{er} de l'article 60 les mots «au premier décembre de chaque année» et «clôturé au 31 août précédent» sont remplacés par «au premier octobre de chaque année» et «clôturé au 30 juin précédent».

A l'alinéa 2 de l'article 60 les mots «avant le 25 décembre» sont remplacés par «avant le 25 octobre».

d) A l'alinéa 2 de l'article 63 les mots «en ce qui concerne les restants à recouvrer de l'exercice clôturé au 31 août précédent» sont à remplacer par «en ce qui concerne les restants à recouvrer de l'exercice clôturé au 30 juin précédent».

e) A l'article 71 les mots «et avant le 1^{er} mai qui suit la clôture définitive d'un exercice» sont rem-

placés par «et avant le 1^{er} mars qui suit la clôture définitive d'un exercice».

f) A l'alinéa 1^{er} de l'article 72 les mots «la Chambre des Comptes arrête, avant le 1^{er} août suivant» sont remplacés par «la Chambre des Comptes arrête, avant le 1^{er} juin suivant».

Art. 2. Notre Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 22 février 1951.

Charlotte.

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Dupong.

Joseph Bech.

Eugène Schaus.

Alphonse Osch.

Robert Schaffner.

Pierre Frieden.

François Simon.

Arrêté du 17 février 1951 concernant le service de la monte des étalons admis pour 1951.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu l'arrêté grand-ducal du 15 octobre 1935, concernant l'amélioration de la race chevaline ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 1950, concernant l'expertise des étalons destinés à la monte pendant l'année 1951 ;

Vu le registre d'inscription des étalons examinés et admis pour la monte pendant l'année 1951 par la Commission d'expertise ;

Sur la proposition de la Commission d'expertise des étalons ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le nombre, l'emplacement et le ressort des stations d'étalons pour le service de la monte en 1951 sont fixés d'après les indications du tableau annexé contenant les noms des propriétaires des étalons admis pour la saillie des juments d'autrui pendant 1951 ainsi que les renseignements portés au registre tenu par la commission chargée de les examiner.

Art. 2. Les étalons séjourneront les samedi et dimanche de chaque semaine à la station leur assignée. Pour les localités rattachées à la station principale, le service de la saillie pourra se faire après entente entre l'étalesonnier et les détenteurs de juments.

Art. 3. Le présent arrêté ainsi que le tableau annexé seront publiés au *Mémorial*

Luxembourg, le 17 février 1951.

Le Ministre de l'Agriculture,

François Simon.

N ^o d'ordre	Propriétaire ou détenteur de l'étalon	Signalement de l'étalon		Désignation de la station et des localités où l'étalon peut être employé à la monte
		Age — Ans	Robes et marques particulières	
1	<i>Fux</i> Jean, propriétaire Cessange.	5	belge, bai, en tête.	<i>Cessange</i> . — Les localités des communes de Luxembourg et de Lenningen.
2	<i>Gratia</i> Jos., propriétaire Derenbach.	5	belge, rouan, sans marque	<i>Derenbach</i> . — Les localités des communes de Winseler, Harlange, Boulaide, Bigonville, Arsdorf, Gœsdorf, Mecher, Oberwampach et Perlé.
3	<i>Hansen</i> Albert, propriétaire Hivange.	8	belge, bai, en tête allongé, grande balzane postérieure.	<i>Hivange</i> . — Les localités des communes de Garnich, Dippach, Bascharage, Clémency.
4	<i>Jungels</i> Cam., propriétaire Pleitrangle.	9	indigène, aubère, sans marque.	<i>Pleitringerhof</i> . — Les localités des communes de Contern, Waldbredimus, Sandweiler, Lenningen et la section de Syren.
5	<i>Kass</i> Jos., propriétaire Mertzig.	9	indigène, aubère, sans marque.	<i>Mertzig</i> . — Les localités de la commune de Mertzig et les sections de Dellen, Merscheid et Michelbuch.
6	<i>Majerus</i> Jean, propriétaire Selscheid.	4	belge, bai, en tête allongé.	<i>Selscheid</i> . — Les localités des communes d'Eschweiler, Bœvange/Cl., Clervaux, Munshausen, Heinerscheid et la section de Hoffelt.
7	<i>Mathey</i> Cam., propriétaire Stegen.	5	indigène, bai, en tête ladre à la lèvre supérieure.	<i>Stegen</i> . — Les localités des communes d'Ermsdorf, Schieren, Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch, Bettendorf et Medernach.
8	<i>Mersch</i> Michel, propriétaire Berschbach.	5	belge, bai, en tête.	<i>Berschbach</i> . — Les localités des communes de Bœvange/A., Bissen, Fischbach, Mersch, Lintgen, Lorentzweiler.
9	<i>Meyrer</i> Nic., propriétaire Welfrange.	5	belge, alezan, fortement en tête, liste se terminant par du ladre dans les naseaux, boit dans son blanc.	<i>Welfrange</i> . — Les localités des communes de Dalheim, Mondorf, Burmerange, Waldbredimus, Contern, Weiler/T.

10	<i>Veuve Muller</i> , propriétaire Bergem.	4	indigène, bai, fortement en tête, liste se terminant dans le naseau gauche, ladre à la lèvre supérieure.	<i>Bergem.</i> — La section de Bergem.
11	<i>Poorters Phil.</i> , propriétaire Troisvierges.	5	belge, bai, légèrement en tête en virgule.	<i>Troisvierges.</i> — Les localités des communes de Troisvierges, Weiswampach, Hachiville, Asselborn.
12	Le même.	7	belge, alezan, en tête en pointe.	Idem.
13	<i>Schleich Luc.</i> , propriétaire Feulen-haut.	6	belge, bai, en tête, liste jusqu'entre et dans les naseaux.	<i>Feulen-Haut.</i> — Les localités des communes de Feulen, Berg, Ettelbruck, Bourscheid et la section d'Eschdorf.
14	<i>Sinner Léandre</i> , propriétaire Rœser	4	belge, rouan-clair, balzanes postérieures.	<i>Rœser</i> Les localités des communes de Rœser, Leudelage, Bettembourg, Dudelage, Kayl, Frisange, Weiler/T., Hesperange, Contern.
15	<i>Tobias Jacques</i> , propriétaire, Hovelange.	4	belge, bai, en tête.	<i>Hovelange.</i> — Les localités des communes de Beckerich, Redange, Ell, Saeul, Tuntange et la section de Rippweiler.
16	<i>Syndicat de Biwer.</i>	5	belge, rouan, pelote.	<i>Biwerbach.</i> — Les localités des cantons d'Echternach et de Grevenmacher.
17	<i>Syndicat de Grosbous.</i>	4	belge, bai, grande pelote, petite tache de ladre entre naseaux, buvant légèrement dans son blanc de la lèvre supérieure.	<i>Feulen-Bas</i> — Les localités des communes de Grosbous, Wahl, Bettborn, Useldange, Vichten, Heiderscheid, les sections de Feulen-Bas et d'Ospern.
18	<i>Syndicat de Mersch.</i>	6	belge, rouan, clair, sans marque.	<i>Mæsdorf.</i> — Les localités des communes de Mersch, Bissen, Bœvange/A., Berg, Nommern et la section d'Angelsberg.
19	<i>Syndicat de Reckange/M.</i>	5	belge, bai, petit en tête irrégulier.	<i>Limpach.</i> — Les localités des communes de Reckange, Mondercange, Dippach, les fermes Dumont et Lorentzscheuer.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour la collation des grades en médecine se réunira en session extraordinaire du 2 mars au 5 mai 1951 pour procéder à l'examen de :

MM. *Brucher* Robert de Luxembourg, *Clees* Henri de Grevenmacher, *Deitz* Lucien d'Ettelbruck, *Frieden* Pierre de Mertert, *Gædert* Jean de Consdorf, *Kirpach* Guy de Luxembourg, *Klepper* Jean de Luxembourg, Mlle *Krecké* Mariette de Luxembourg, MM. *Kuntziger* Lucien de Dudelange, *Lentz* Albert de Differdange, Mlle *Mangen* Louise de Munsbach, MM. *Palgen* Norbert de Thionville, *Rassel* Marcel de Hobscheid, *Tontlinger* Jean-Pierre de Fingig, *Wagner* René d'Esch-sur-Alzette, *Weber* Jules de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en médecine ;

MM. *Burger* René de Pétange, *Erpelding* Gaston de Bruxelles, Mlle *Huberty* Yvonne de Bonnevoie, MM. *Miller* René de Rodange, *Reyland* Philippe de Grevenmacher, *Thillen* Raymond de North Bend (USA) *Wagener* Roger de Differdange, récipiendaires pour le doctorat en médecine ;

MM. *Angel* Robert de Hollerich, *Betz* Arsène de Kœrich, *Carmes* Norbert de Luxembourg, *Kerger* Gaston de Luxembourg, *Majerus* Nicolas de Rambrouch, *Mersch* Joseph de Kockelscheuer, *Reuter* Joseph de Bertrange, *Thull* Camille d'Esch-sur-Alzette, *Wagner* Maurice de Mamer, *Weinacht* Daniel de Luxembourg, récipiendaires pour le doctorat en chirurgie et pour le doctorat en accouchement.

L'examen écrit pour la candidature en médecine aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat à Luxembourg, le vendredi 2 mars, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Brucher* au samedi, 3 mars, à 14 heures ; pour M. *Clees* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Deitz* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Frieden* au lundi, 5 mars, à 14 heures ; pour M. *Gædert* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Kirpach* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Klepper*, au mercredi 7 mars, à 14 heures ; pour Mlle *Krecké* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Kuntziger* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Lentz* au vendredi, 9 mars, à 14 heures ; pour Mlle *Mangen* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Palgen* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Rassel* au mardi, 13 mars, à 14 heures, pour M. *Tontlinger* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Wagner* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Weber* au jeudi, 15 mars, à 14 heures.

Les épreuves pratiques pour la candidature en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour MM. *Brucher*, *Clees*, *Deitz*, *Frieden*, *Gædert* au jeudi, 15 mars, à 15.30 heures ; pour MM. *Kirpach*, *Klepper*, Mlle *Krecké*, MM. *Kuntziger*, *Lentz* et Mlle *Mangen* au samedi, 17 mars, à 14 heures, pour MM. *Palgen*, *Rassel*, *Tontlinger*, *Wagner* et *Weber* au lundi, 19 mars, à 14 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en médecine aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat le jeudi, 29 mars, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en médecine auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Burger* au lundi, 16 avril, à 14 heures ; pour Mlle *Huberty* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Reyland* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Miller* au jeudi, 19 avril, à 14 heures ; pour M. *Miller* au jeudi, 19 avril, à 14 heures. ; pour M. *Thillen* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Wagener* au samedi, 21 avril, à 14 heures ; pour M. *Erpelding* au même jour, à 15.30 heures.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en médecine auront lieu à la Maison de Santé d'Ettelbruck et sont fixées pour M. *Burger*, Mlle *Huberty* et M. *Reyland* au mardi, 17 avril, à 14 heures ; pour MM. *Thillen*, *Wagener*, *Erpelding* au lundi, 23 avril, à 14 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en chirurgie aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat le jeudi, 29 mars, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales pour le doctorat en chirurgie auront lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat et sont fixées pour M. *Angel* au samedi, 31 mars, à 14 heures ; pour M. *Betz* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Carmes* au lundi, 2 avril, à 14 heures ; pour M. *Kerger* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Majerus* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Mersch* au jeudi, 5 avril, à 14 heures ; pour M. *Reuter* au même jour, à 15.30 heures ; pour M. *Thull* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Wagner* au samedi, 7 avril, à 14 heures ; pour M. *Weinacht* au même jour, à 15.30 heures.

Les épreuves pratiques pour le doctorat en chirurgie auront lieu à l'Hospice du Rham et sont fixées pour MM. *Angel, Betz, Carmes, Kerger* et *Majerus* au mardi, 3 avril, à 14 heures ; pour MM. *Mersch, Reuter, Thull, Wagner* et *Weinacht* au lundi, 6 avril à 14 heures.

L'examen écrit pour le doctorat en accouchement aura lieu au Laboratoire bactériologique de l'Etat le mardi, 24 avril, de 8 à 12 heures.

Les épreuves orales et pratiques pour le doctorat en accouchement auront lieu à la Maternité de l'Etat et sont fixées pour MM. *Angel, Betz* et *Carmes* au jeudi, 26 avril, à 14 heures ; pour MM. *Kerger, Majerus* et *Mersch* au lundi, 30 avril, à 14 heures; pour MM. *Reuter* et *Thull* au jeudi, 3 mai, à 14 heures ; pour MM. *Wagner* et *Weinacht* au samedi, 5 mai, à 14 heures. — 19 février 1951.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la philosophie et les lettres se réunira en session extraordinaire du 9 mars au 5 avril 1951 dans une des salles de l'Athénée de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de :

Mlles *Simone Emering* de Luxembourg, *Marianne Jungblut* de Luxembourg, MM. *Joseph Lentz* de Lieler, *Eugène Linster* de Rollingen, *Joseph Majerus* de Rambrouch, Mlle *Gaby Neiens* de Luxembourg, M. *Franç. Reding* de Warken, Mlle *Marianne Schauls* de Diekirch, MM. *Gilbert Trausch* de Luxembourg et *Albert Valentiny* de Schengen, récipiendaires pour le premier examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ;

MM. *Armand Faber* de Bonnevoie, *Fernand Hoffmann* de Dudelange, *Théo Hoffmann* de Burbach, *Florent Massard* de Luxembourg, *Albert Nicklaus* de Sarrebruck, *Gilbert Niclou* de Differdange, Mlles *Setty Reuland* de Scheidgen, *Yvette Terens* de Luxembourg, MM. *Marcel Werdel* de Schieren et *Pierre Wolter* d'Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour le deuxième examen de la candidature en philosophie et lettres préparatoire au doctorat en philosophie et lettres ;

Mlles *Lony Anter* de Luxembourg, *Marie-Thérèse Hartmann* de Luxembourg, MM. *Marcel Krier* de Reckange-sur-Mess, *Arthur Scharz* de Wasserbillig, *Carlo Steichen* d'Esch-sur-Alzette et *Victor Steinmetz* de Putscheid, récipiendaires pour le doctorat en philosophie et lettres.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 9, et le samedi, 10 mars, chaque fois de 8 à 12 et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour Mlle *Emering* au lundi, 12 mars, à 16 heures ; pour M. *Lentz* au mardi, 13 mars, à 14 heures ; pour Mlle *Jungblut* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Majerus* au mercredi, 14 mars, à 16 heures ; pour Mlle *Neiens* au jeudi, 15 mars, à 14 heures ; pour Mlle *Schauls* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Trausch* au vendredi, 16 mars, à 16 heures ; pour M. *Valentin* au samedi, 17 mars, à 16 heures ; pour M. *Faber* au lundi, 19 mars, à 16 heures ; pour M. *Linster* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Fernand Hoffmann* au mardi, 20 mars, à 14 heures ; pour M. *Théo Hoffmann* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Nicklaus* au mercredi, 21 mars, à 14 heures ; pour M. *Massard* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Niclou* au jeudi, 22 mars, à 9 heures ; pour Mlle *Reuland* au même jour, à 14 heures ; pour Mlle *Terens* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Reding* au vendredi, 23 mars, à 9 heures ; pour M. *Werdel* au même jour, à 14 heures ; pour M. *Wolter* au même jour, à 16 heures ; pour Mlle *Anter* au lundi, 2 avril, à 16 heures ; pour M. *Scharz* au mardi, 3 avril, à 14 heures ; pour Mlle *Hartmann* au même jour, à 16 heures ; pour M. *Krier* au mercredi, 4 avril, à 16 heures ; pour M. *Steinmetz* au même jour, à 17 heures ; pour M. *Steichen* au jeudi, 5 avril, à 14 heures. — 19 février 1951.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour le Droit se réunira en session extraordinaire du 26 février au 7 avril 1951, dans une des salles du Palais de Justice à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. *Maurice Bernard* de Luxembourg, *Adolphe Colas* de Pétange, *Edmond Dauphin* de Forbach (Moselle), *Gabriel Delleré* d'Echternach, *Gaston Diederich* de Luxembourg, *Fernand Ewen* de Luxembourg, *Jean Ludovicy* de Luxembourg, *Marcel Mart* d'Esch-sur-Alzette, *Roger Putz* de Luxembourg,

Gérard *Rasquin* de Paris, Jacques *Simon* de Diekirch, André *Thill* de Luxembourg, Albert *Worré* de Wiltz; Victor *Ziegler* de *Ziegleck* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en droit (régime ordinaire)

M. Roger *Liot* d'Esch-sur-Alzette, récipiendaire pour la candidature en droit (régime spécial);

Mlles Claire *Peters* d'Esch-sur-Alzette, Raymonde *de Waha* de Stanleyville, MM. Paul *Dumont* d'Échternach, Emile *Etienne* de Luxembourg, Joseph *Heinen* d'Esch-sur-Alzette, Remy *Kremer* de Bruxelles, Edmond *Lorang* d'Obercorn, René *Meiers* de Wiltz, Albert *Schmit* de Septfontaines et Armand *Simon* d'Esch-sur-Alzette, récipiendaires pour le premier examen du doctorat en droit.

Les épreuves écrites pour tous les récipiendaires de la candidature en droit (régime ordinaire et régime spécial) auront lieu le vendredi, 2 mars, et le mercredi, 7 mars 1951, chaque fois de 8,30 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves écrites pour le premier examen du doctorat en droit auront lieu pour tous les récipiendaires le lundi, 26 février, et le mercredi, 28 février 1951, chaque fois de 8,30 heures à midi et de 15 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Heinen* au jeudi, 1^{er} mars, à 14 heures; pour M. *Lorang* au même jour, à 16 heures; pour M. *Schmit* au samedi, 3 mars, à 14 heures; pour M. *Etienne* au même jour, à 16 heures; pour M. *Simon* au lundi, 5 mars, à 14 heures; pour Mlle *de Waha* au même jour, à 16 heures; pour M. *Dumont* au mardi, 6 mars, à 15 heures; pour M. *Kremer* au jeudi, 8 mars, à 14 heures; pour Mlle *Peters* au même jour, à 16 heures; pour M. *Colas* au samedi, 10 mars, à 14 heures; pour M. *Meiers* au même jour, à 16 heures; pour M. *Ewen* au lundi, 12 mars, à 14 heures; pour M. *Dauphin* au même jour, à 16 heures; pour M. *Diederich* au mardi, 13 mars, à 16 heures; pour M. *Bernard* au jeudi, 15 mars, à 14 heures; pour M. *Mart* au même jour, à 16 heures; pour M. *Delleré* au samedi, 17 mars, à 14 heures; pour M. *Liot* au même jour, à 16,30 heures; pour M. *Ludovicy* au lundi, 2 avril, à 15 heures; pour M. *Ziegler* de *Ziegleck* au mardi, 3 avril, à 16 heures; pour M. *Thill* au mercredi, 4 avril, à 15 heures; pour M. *Rasquin* au jeudi, 5 avril, à 9 heures; pour M. *Simon* au même jour, à 15 heures; pour M. *Putz* au vendredi, 6 avril, à 15 heures; pour M. *Worré* au samedi, 7 avril, à 15 heures. — 16 février 1951.

Avis. — Jury d'examen. — Le jury d'examen pour la médecine-vétérinaire se réunira en session extraordinaire du 22 mars au 12 avril 1951 dans une salle du Laboratoire Bactériologique Vétérinaire de l'Etat à Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de MM. Mathias *Hoffmann* de Rosport et Eugène *Kohn* de Belvaux, récipiendaires pour le premier examen du doctorat en médecine vétérinaire;

M. Raymond *Frisch* de Vianden, récipiendaire pour le second examen du doctorat en médecine-vétérinaire.

L'examen écrit aura lieu pour les trois récipiendaires le jeudi, 22 mars, de 9 à 12 et de 14 à 18 heures.

Les épreuves orales auront lieu à l'Abattoir de Luxembourg-Hollerich et sont fixées comme suit : pour M. *Hoffmann* au jeudi, 29 mars, à 15 heures; pour M. *Kohn* au vendredi, 30 mars à 15 heures et pour M. *Frisch* au mardi, 10 avril à 15 heures.

Les épreuves pratiques auront lieu à l'Abattoir de Luxembourg-Hollerich et sont fixées comme suit : pour M. *Haffmann* au jeudi, 5 avril à 15 heures; pour M. *Kohn* au vendredi, 6 avril à 15 heures et pour M. *Frisch* au jeudi, 12 avril à 15 heures. — 26 février 1951.

Avis. — Jury d'examen. — Le Jury d'examen pour la collation des grades en pharmacie se réunira en session extraordinaire du 9 au 21 mars 1951, dans une des salles du Lycée de garçons de Luxembourg, à l'effet de procéder à l'examen de :

M. Jean-Jacques *Bos* de Luxembourg, Mlles Lydie *Eyschen* de Luxembourg, Jacqueline *Rasqui* de Pétange et Fernande *Willems* de Luxembourg, récipiendaires pour la candidature en pharmacie;

MM. Lambert *Legros* de Luxembourg et Xavier *Perlia* de Luxembourg, récipiendaires pour le grade de pharmacien.

L'examen écrit aura lieu pour tous les récipiendaires le vendredi, 9 mars 1951, de 9 à 12 et de 15 à 18 heures, et le samedi, 10 mars, de 9 à 12 heures.

Les épreuves pratiques se feront du lundi, 12 mars, au samedi, 17 mars, inclusivement, chaque fois de 9 à 18 heures.

Les épreuves orales sont fixées comme suit : pour M. *Legros* au lundi, 19 mars, à 9 heures ; pour M. *Perlia* au même jour, à 15 heures ; pour M. *Bos* au mardi, 20 mars, à 9 heures ; pour Mlle *Eyschen* au même jour, à 15 heures ; pour Mlle *Rasqui* au mercredi, 21 mars, à 9 heures ; pour Mlle *Willems* au même jour, à 15 heures. — 20 février 1951.

**Avis de l'Office des Prix
fixant les prix des pâtes alimentaires.**

En vertu de l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, portant création de l'Office des Prix, les prix maxima pour les pâtes alimentaires sont fixés comme suit à partir du 15 février 1951 :

A. *Livraison en vrac* :

prix au grossiste	fr. 13,— le kg
prix au détaillant	fr. 14,50 le kg
prix au consommateur	fr. 17,50 le kg

B. *Livraison en emballages de cellophane* :

prix au grossiste	fr. 14,60 le kg
prix au détaillant	fr. 16,10 le kg
prix au consommateur	fr. 4,75 le paquet de 250 gr.

Les dispositions de l'avis du 16 septembre 1948, concernant les pâtes aux oeufs et de l'avis du 22 février 1949, réglant les marges bénéficiaires maxima, restent en vigueur.

Les prix fixés par l'avis du 1^{er} juillet 1950 sont abrogés.

Les infractions aux présentes dispositions seront recherchées, poursuivies et punies conformément à l'arrêté grand-ducal du 8 novembre 1944, précité.

Le présent avis sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 14 février 1951.

Le Ministre des Affaires Economiques,
François Simon.

Avis. — Consulats. — A la date du 15 décembre 1950, M. Pavel P. *Weiner* a cessé d'exercer ses fonctions de Consul honoraire de Tchécoslovaquie à Luxembourg.

Ce Consulat a été supprimé.

Avis. — Indigénat. — Par arrêté grand-ducal en date du 15 janvier 1951, le sieur *Luciani Galileo-Attilio*, né le 12 juin 1906 à Forno di Zoldo/Italie, demeurant à Dudelange, a été autorisé à opter pour la nationalité luxembourgeoise en vertu de l'art. 10 de la loi du 23 avril 1934 et par application de l'art. 38 de la loi du 9 mars 1940 sur l'indigénat luxembourgeois.

Cette option a été souscrite le 30 janvier 1951 devant l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange. Elle sort ses effets trois jours francs après la présente publication.
